

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes consommés au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarifification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette.....	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante et des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RHONE LOIRE NORD**

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi :

Les communes adhérentes au service qui sont desservis en totalité par le Syndicat sont : AMPLEPUI, CHIRASSIMONT, COMBRE, COMMELLE-VERNAY, CORDELLE, COURS, COUTOUVRE, CUBLIZE, FOURNEAUX, LA GRESLE, LAY, LES SAUVAGES, MACHEZAL, MEAUX LA MONTAGNE, MONTAGNY, NEAUX, NOTRE DAME DE BOISSET, PARIGNY, PERREUX, PRADINES, RANCHAL, REGNY, RONNO, SAINT APPOLINAIRE, SAINT BONNET LE TRONCY, SAINT CYR DE FAVIERES, SAINT CYR DE VALORGES, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY, SAINT PRIEST LA ROCHE, SAINT SYMPHORIEN DE LAY, SAINT VICTOR SUR RHINS, SAINT VINCENT DE BOISSET, SAINT VINCENT DE REINS, SEVELINGES, THIZY LES BOURGS, VENDRANGES et VOUGY.

En outre, le syndicat dessert des écarts sur les communes de LE COTEAU, NEULISE et SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE.

- Existence d'une CCSPL : Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation 03/10/2017 Non
- Existence d'un schéma directeur (en cours de révision) Oui, date d'approbation Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en affermage par délégation de service public.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France (ex-Lyonnais des Eaux)
- Date de début de contrat : 1^{er} septembre 2009
- Date de fin de contrat initial : 31 août 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2025

- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 du 17 mars 2010 : Modification des prix et tarifs de base (réduction du nombre de tranches tarifaires de consommation). Modification du nombre de branchements en plomb à renouveler annuellement (passage de 350 à 250 unités/an). Modification du compte prévisionnel d'exploitation.
 - Avenant n°2 du 14 juin 2012 : Installation d'équipements de télé-relève sur les compteurs des abonnés en remplacement de la radio-relève initialement prévue au contrat d'origine. La radio-relève sera maintenue dans les zones où la télé-relève n'est pas efficace.
 - Avenant n°3 du 2 avril 2013 : Réalisation de travaux concessifs d'optimisation du processus de floculation et flottation ainsi que la réhabilitation de la reminéralisation. Les travaux comprennent aussi la mise en place sur site d'une filière de traitement des eaux sales.
 - Avenant n°4 du 3 octobre 2017 : Intégration des nouvelles réglementations « Loi Brottes », « Construire sans détruire » et « Loi Hamon » et actualisation du règlement de service.
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations et relève des compteurs.
 - Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement et traitement des doléances client.
 - Mise en service des branchements.
 - Entretien : de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil des ouvrages et nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
 - Renouvellement : des canalisations < 6m, des clôtures, des compteurs, non programmé des accessoires hydrauliques, non programmé des branchements si travaux de réparation de fuite, non programmé des équipements électriques, non programmé des équipements électromécaniques, non programmé des équipements électroniques, programmé des branchements, programmé des équipements électriques, programmé des équipements électromécaniques, programmé des équipements électroniques.
 - Remplacement des branchements plomb dans les secteurs sensibles jusqu'au 31/08/2021 à hauteur de 250 unités/an, puis 80 unités/an jusqu'à la fin du contrat.
 - Mise en place de la radiorelève dans un délai de 5 ans.
 - Remplacement des lignes spécialisées de télécommunications par des lignes radio.
 - Motorisation d'une vanne d'interconnexion entre haut et bas service.
 - Mise en œuvre d'une campagne de mesure de corrosion des conduites.

La collectivité prend en charge :

- Entretien et mise en conformité installations électriques et autres ouvrages.
- Renouvellement des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil.
- Réalisation de travaux neufs sur les branchements, les ouvrages, les canalisations et les équipements destinés au traitement de l'eau.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Le réseau d'eau potable du Syndicat dessert **45 292** habitants au 31/12/2019 (45 373 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés

Le réseau d'eau potable du Syndicat dessert **21 784** abonnés au 31/12/2019 (21 604 au 31/12/2018) se répartissant en 21 752 abonnés domestiques et 32 abonnés non domestiques. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation	Population (valeur INSEE 2017)
AMPLEPUIS	2 437	2 455	+0,74%	4 976
CHIRASSIMONT	210	213	+1,43%	400
COMBRE	168	169	+0,60%	439
COMMELLE-VERNAY	1 212	1 240	+2,31%	2 955
CORDELLE	430	438	+1,86%	916
COURS	2 309	2 307	-0,09%	4 449
COUTOUVRE	479	481	+0,42%	1 101
CUBLIZE	664	664	0%	1 266
FOURNEAUX	310	311	+0,32%	588
LA GRESLE	417	419	+0,48%	842
LAY	314	323	+2,87%	745
LE COTEAU (écarts)	12	10	-16,67%	24
LES SAUVAGES	284	288	+1,41%	612
MACHEZAL	187	187	+0%	382
MEAUX-LA-MONTAGNE	140	137	-2,14%	237
MONTAGNY	525	528	+0,57%	1 049
NEAUX	240	242	+0,83%	480
NEULISE	1	1	0%	3
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	232	233	+0,43%	566
PARIGNY	267	269	+0,75%	609
PERREUX	932	937	+0,54%	2 114
PRADINES	338	352	+4,14%	803
RANCHAL	207	206	-0,48%	319
REGNY	689	677	-1,74%	1 525
RONNO	334	331	-0,90%	636
SAINT-APPOLINAIRE	108	109	+0,93%	213
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	183	184	+0,55%	313
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	404	419	+3,71%	917
SAINT-CYR-DE-VALORGES	156	158	+1,28%	304
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	522	524	+0,38%	1 214
SAINT-JEAN-SAINT-M. (écarts)	9	9	0%	19
SAINT-JUST-D'AVRAY	437	435	-0,46%	747
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	190	192	+1,05%	350
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	888	909	+2,36%	1 887

SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	534	540	+1,12%	1 181
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	416	417	+0,24%	966
SAINT-VINCENT-DE-REINS	411	421	+2,43%	630
SEVELINGES	286	288	+0,70%	647
THIZY LES BOURGS	2 860	2 886	+0,91%	6 031
VENDRANGES	158	156	-1,27%	371
VOUGY	704	719	+2,13%	1 466
Total	21 604	21 784	+0,83%	45 292

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,50 abonnés/km au 31/12/2019, soit une moyenne de 1 abonné tous les 69 mètres (14,33 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,10 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné est de 97,98 m³/abonné au 31/12/2019 (107,91 m³/abonné au 31/12/2018).

1.5. Eaux brutes

Les points de prélèvement sur les ressources en eau sont :

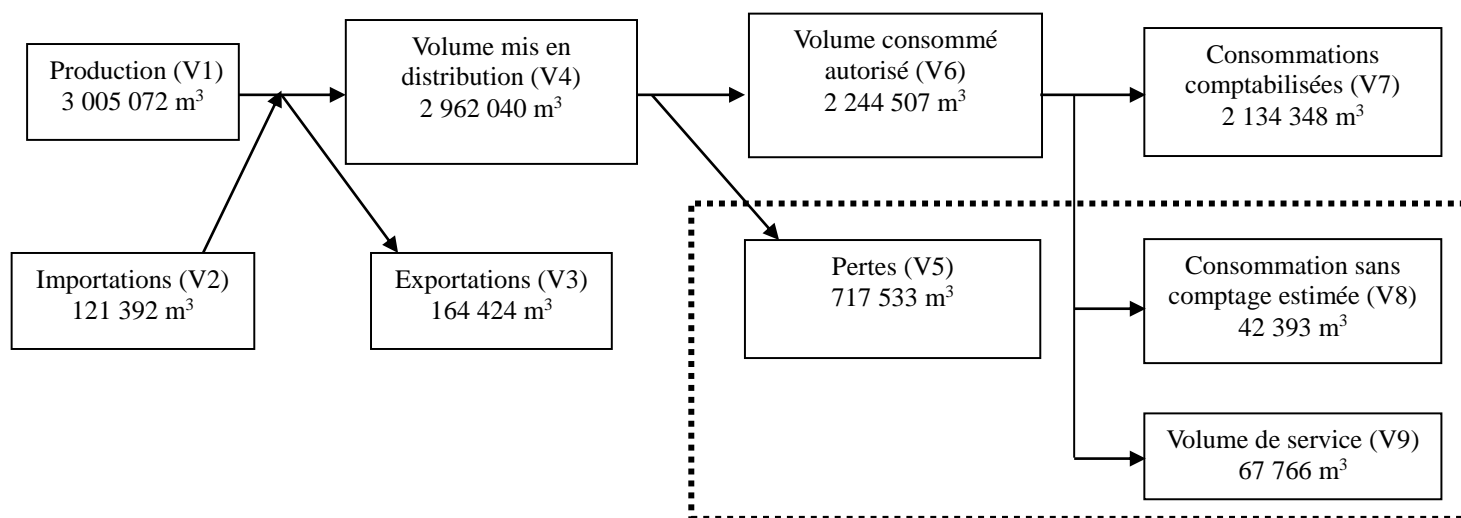
- Champ Captant de Commelle-Vernay représentant 99,38% du volume produit
- Source Trambouze à La Ville représentant 0,62% du volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

En 2019, le service public d'eau potable a prélevé 3 014 392 m³ sur le champ captant de Commelle-Vernay et 18 951 m³ sur les sources de La Ville.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



Les consommations sans comptage (en particulier la défense incendie) sont évaluées à 42 393 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 67 766 m³ par le délégataire. Ils ont diminué de près de 7% par rapport à 2018 où ils s'établissaient à 72 576 m³.

Le volume des pertes d'eau (fuites et vol d'eau) a augmenté de 36,20% par rapport à 2018 où il était de 526 818 m³.

1.6.2. Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Champ Captant de Commelle-Vernay	3 039 926	2 986 121	- 1,77 %	60
Source Trambouze à La Ville	16 895	18 951	+ 12,17 %	40
Total du volume produit (V1)	3 056 821	3 005 072	- 1,69 %	59,87

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2019
ROANNAISE DE L'EAU	3 151	53 941	80
SAONE TURDINE	837	67 451	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	3 988	123 392	75,80

1.6.4. Volumes consommés au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes consommés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes consommés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés	2 331 266	2 134 348	
Total comptabilisés abonnés (V7)	2 331 266	2 134 348	- 8,45 %
LE GANTET	72 231	67 959	
ROANNAISE DE L'EAU	5 196	50 469	
SAONE TURDINE	9 568	44 841	
HAUTE VALLEE D'AERGUES	768	1 155	
Total exportés à d'autres services (V3)	87 763	164 424	+ 87,35 %

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	42 386	42 393	+ 0,02 %
Volume de service (V9)	72 576	67 766	- 6,63 %

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 446 228	2 244 507	- 8,25 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 502,100 kilomètres au 31/12/2019 (1 507,104 km au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement quel que soit le diamètre y compris location du compteur	43,39 €	43,39 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 30 m ³	0,566 €/m ³	0,566 €/m³
	De 31 à 100 m ³	0,828 €/m ³	0,828 €/m³
	De 101 à 1 000 m ³	1,172 €/m ³	1,172 €/m³
	De 1 001 m ³ à 10 000 m ³	0,798 €/m ³	0,798 €/m³
	De 10 001 m ³ à 50 000 m ³	0,747 €/m ³	0,747 €/m³
	Au-delà de 50 001 m ³	0,505 €/m ³	0,505 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement quel que soit le diamètre y compris location du compteur	82,58 €	84,54 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 30 m ³	0,870 €/m ³	0,891 €/m³
	De 31 à 100 m ³	1,262 €/m ³	1,293 €/m³
	De 101 à 1 000 m ³	1,599 €/m ³	1,637 €/m³
	De 1 001 m ³ à 10 000 m ³	1,194 €/m ³	1,223 €/m³
	De 10 001 m ³ à 50 000 m ³	1,018 €/m ³	1,042 €/m³
	Au-delà de 50 001 m ³	0,756 €/m ³	0,774 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m ³	0,033 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 à 0,30 €/m ³	0,23 à 0,27€/m³

Les frais d'accès au service sont de 43,14 €HT au 01/01/2020 (42,14 €HT au 01/01/2019).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/09/2009 : fixant les tarifs du service d'eau potable (contrat initial)
- Délibération du 04/09/2009 : fixant les frais d'accès au service (contrat initial)
- Délibération du 10/02/2010 : modifiant le nombre de tranche (avenant n°1)
- Délibération du 14/06/2012 : déploiement de la télé relève en lieu et place de la radio relève dans les secteurs favorisant ce type d'installation (avenant n°2)
- Délibération du 02/04/2013 : travaux de l'îlot concessifs pour l'amélioration du process de flottation de la station de traitement de Commelle-Vernay et l'installation d'une centrifugeuse pour le traitement des eaux de lavage (avenant n°3).
- Délibération du 16/02/2016 : modifiant le prix des parts fixes et variables de la part de la collectivité.
- Délibération du 03/10/2017 : intégration des nouvelles réglementations « Loi Brottes », « Construire sans détruire » et « Loi Hamon » et actualisation du règlement de service (avenant n°4).

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont (hors redevance de pollution domestique) :

Facture type	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,39 €	43,39 €	0 %
Part proportionnelle	98,38 €	98,38 €	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	141,77 €	141,77 €	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	82,58 €	84,54 €	+ 2,37 %
Part proportionnelle	146,42 €	149,98 €	+ 2,43 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	229,00 €	234,52 €	+ 2,41 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96 €	3,96 €	0 %
TVA	20,61 €	20,91 €	+ 1,46 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	24,57 €	24,87 €	+ 1,22 %
Total TTC	395,34 €	401,16 €	+ 1,47 %
Prix TTC au m³	3,30 €/m³	3,34 €/m³	

Le tarif de l'eau intégrant la redevance de pollution domestique est en €TTC/m³ pour chaque commune de :

Commune	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020
AMPLEPUIS	3,54	3,59
CHIRASSIMONT	3,54	3,59
COMBRE	3,54	3,59
COMMELLE-VERNAY	3.61	3,59
CORDELLE	3.61	3,59
COURS	3,54	3,59
COUTOUVRE	3,54	3,59
CUBLIZE	3,54	3,59
FOURNEAUX	3,54	3,59
LA GRESLE	3,54	3,59
LAY	3,54	3,59
LE COTEAU (écarts)	3,54	3,59
LES SAUVAGES	3,54	3,59
MACHEZAL	3,54	3,59
MEAUX-LA-MONTAGNE	3,54	3,59
MONTAGNY	3,54	3,59
NEAUX	3,54	3,59
NEULISE	3.61	3,59
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	3,54	3,59
PARIGNY	3,54	3,59
PERREUX	3,54	3,59
PRADINES	3,54	3,59
RANCHAL	3,54	3,59
REGNY	3,54	3,59
RONNO	3,54	3,59
SAINT-APPOLINAIRE	3,58	3,63
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3,54	3,59
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	3,54	3,59
SAINT-CYR-DE-VALORGES	3,54	3,59
SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	3,54	3,59
SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE (écarts)	3,61	3,59
SAINT-JUST-D'AVRAY	3,58	3,63

SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	3,61	3,59
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	3,54	3,59
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	3,54	3,59
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	3,54	3,59
SAINT-VINCENT-DE-REINS	3,54	3,59
SEVELINGES	3,54	3,59
THIZY LES BOURGS	3,54	3,59
VENDRANGES	3,54	3,59
VOUGY	3,54	3,59

La redevance pollution est de 0,23€/m³ pour toutes les communes du Syndicat (car rattachées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) sauf pour les communes de Saint Appolinaire et Saint Just d'Avray qui sont rattachées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et pour lesquelles la redevance est de 0,27€/m³.

Le tarif domestique du syndicat a évolué au cours de l'année 2019 par application de la formule contractuelle de révision du prix de la part du délégataire au 1^{er} septembre 2016.

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 2 105 102 m³ (2 275 457 m³ en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Application des conditions contractuelles des clauses de révision de prix du contrat passé avec Suez Eau France (ex-Lyonnaise des Eaux).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité (en €HT) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 813 732,82 €	2 722 659,81 €	
Autres recettes (loyers antennes téléphoniques)	3 425,95 €	3 495,30 €	
Total des recettes vente d'eau et autres	2 817 158,77 €	2 726 155,11 €	- 3,23 %

Recettes de l'exploitant (en €HT) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 477 860,00 €	4 534 350 €	
<i>dont abonnements</i>	1 808 460,00 €	1 856 050 €	
Recette de vente d'eau en gros	0,00 €	0 €	
Total recettes de vente d'eau	4 477 860,00 €	4 534 350 €	+ 1,26%
Recettes liées aux travaux	130 770,00 €	115 140 €	
Prestations au tiers	150 360,00 €	137 370 €	
Total autres recettes	281 130,00 €	252 510 €	- 10,18 %
Total des recettes vente d'eau et autres	4 703 930,00 €	4 786 860 €	+ 1,76 %

Recettes des tiers (en €HT) :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes de la redevance prélèvement	133 040,00 €	90 800 €	
Recettes de la redevance de pollution dom.	474 730,00 €	443 690 €	
Total des recettes des tiers	607 770,00 €	534 490 €	- 12,06 %

Recettes globales :

Le montant total des recettes de la vente d'eau au 31 décembre 2019 (y compris recettes des tiers mais hors autres recettes) est de : **7 791 499,81 €HT** (7 899 362,82 €HT au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance



3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie - bactériologie	98	0	103	0
Paramètres physico-chimiques	101	0	103	0

Pas de non-conformités rencontrées en 2019.

Le taux de conformité est donc le suivant :

Analyses	Taux de conformité Exercice 2018	Taux de conformité Exercice 2019
Microbiologie - bactériologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Nota : la qualité de l'eau au niveau de la ressource (production et distribution), a été contrôlée au cours de l'année 2019 par 767 analyses bactériologiques et physico-chimiques (+ de 8 500 paramètres), contrôle sanitaire et autocontrôle confondus.

Pesticides : toutes les valeurs mesurées sont restées inférieures aux limites de qualité réglementaire.

Manganèse : la teneur moyenne en manganèse sur le mélange des puits du champ captant de Commelle-Vernay (eau brute en entrée de station de traitement) a été de 14 µg/l en 2019 (13 µg/l en 2018 et 17 µg/l en 2017). La valeur maximale enregistrée a été de 42 µg/l. Les puits 1 à 10 sont les moins chargés en manganèse.

Aucun dépassement de la référence de qualité de 50 µg/l n'a été constaté en distribution sur l'ensemble des ressources.

Carbone Organique Total (COT) : la mesure du COT dans l'eau permet d'évaluer la quantité de matière organique naturelle qu'elle contient, principalement issue de la décomposition des végétaux, des animaux et des micro-organismes. Elle participe à beaucoup de paramètres de qualité de l'eau : couleur, sous-produits de désinfection, odeurs, saveurs... En 2019, la valeur moyenne de COT des captages de Commelle-Vernay est, en distribution, de 1,45 mg/l (1,50 mg/l en 2018) pour une référence de qualité fixée à 2 mg/l. L'eau brute issue des puits du champ captant de Commelle-Vernay, a révélé des valeurs de COT variant entre 2,3 mg/l et 4,5 mg/l.

Aluminium : A Commelle-Vernay, au cours du traitement, l'étape de coagulation met en œuvre un réactif à base d'aluminium, utilisé pour éliminer les sédiments, les éléments nutritifs, les bactéries et le carbone organique dissous, améliorant la qualité de l'eau. Les normes réglementaires fixent la référence de qualité à 200 µg/l. Il est à noter que cette référence a été fixée non pas sur des critères de santé mais sur des considérations de confort pour les usagers. En effet, au-delà de cette teneur, l'aluminium peut être responsable d'une coloration blanchâtre de l'eau.

La référence de qualité a été dépassée en distribution le 16 septembre 2019 au robinet des sanitaires à côté de l'école de Saint Priest la Roche. Un décrochement d'agrégats d'aluminium, suite à une intervention sur le réseau le 30 août 2019, a vraisemblablement occasionné cette augmentation de la teneur à 276 µg/l. La valeur du recontrôle du 26/09/2020 était de 66 µg/l donc conforme.

Niveaux piézométriques de la nappe de Commelle-Vernay : Un suivi du niveau piézométrique de la nappe du champ captant de Commelle-Vernay est assuré en continu. Le niveau de la nappe avait baissé durant l'été 2003 (< 268,25m). En 2019, il s'est maintenu au niveau des années précédentes entre 268 et 270m.

Conclusion de l'Agence Régionale de Santé

L'eau distribuée au cours de l'année 2019 présente une bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés. Eaux peu calcaire.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C

décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		110

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi : $((V_6+V_3)/(V_1+V_2))\times 100$

	Exercice			
	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau (décret n°2012-97 du 27/01/2012)	73,27 %	79,65 %	82,79 %	77,05 %
Indice linéaire de consommation journalière = ((volumes consommés autorisés V6 + volumes exportés V3) / linéaire de réseau hors branchement en km / 365 j)	4,10	4,58	4,61	4,39
Rendement primaire = (Volume consommé V7 / volume mis en distribution V4) x100	67,29 %	74,54 %	78,41 %	72,06 %

Le décret n°2012-97 du 27/01/2012, relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, pris pour l'application de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II a introduit le respect d'un seuil fixé par décret pour le rendement. Ce seuil est soit de 85 %, soit de la somme d'un terme fixe égal à 65 (dans le cas du syndicat) et du cinquième de l'indice linéaire de consommation tel que défini précédemment. Pour 2019, ce seuil de rendement est de 65,88 (65,92 en 2018) pour le Syndicat Rhône Loire Nord.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcul ainsi : $(V_4-V_7)/(365 \times \text{linéaire de réseau en km})$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,51** m³/j/km (1,17 en 2018, 1,42 en 2017 et 1,80 en 2016).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcul ainsi : $(V_4-V_6)/(365 \times \text{linéaire de réseau en km})$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **1,31** m³/j/km (0,96 en 2018, 1,17 en 2017 et 1,49 en 2016), ce qui correspond à un réseau dans un état considéré comme bon par le référentiel ILP2009 du SAGE Nappes Profondes de Gironde (si ILP < 1,50 m³/j/km pour un réseau rural).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en ml	7 254	8 931	12 811	9 677	15 993

Au cours des 5 dernières années, 54,666 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement du réseau se calcul ainsi : $((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / \text{linéaire de réseau en ml}) \times 100$.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 2019 est de **0,73%** (0,68% en 2018, 0,63 en 2017 et 0,54 en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60,70%** (60,70% en 2018).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 160 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (155 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **7,34** pour 1 000 abonnés (7,17 en 2018).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de **86,50%** (88,99% en 2018).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette	8 845 629,68 €	8 903 391,09 €
Epargne brute annuelle	2 387 610,86 €	2 131 863,75 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,70	4,18

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de **4,18 ans** (3,70 en 2018).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	50 555,60	48 213,50
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	8 292 162,85	8 339 701,15
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	0,61	0,58

Pour l'année 2019, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **0,58%**.

Pour mémoire, les taux d'impayés des 5 dernières années sont :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	1,72 %	1,36 %	0,97 %	0,68 %	0,61 %

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 159

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **7,30** / 1000 abonnés (8,56/1000 abonnés en 2018, soit 185 réclamations, 12,18/1000 abonnés en 2017 et 4,82/1000 abonnés en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	277
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 568
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements (25 720 au 31/12/2019)	6,10 %

Nombre de branchements en plomb changés en 2018 : 225 u, en 2017 : 203 u. et en 2016 : 266 u.

4.2. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 969 904,50 €	1 961 599,16 €
Montants des subventions	499 518,11 €	78 406,27 €
Montants des contributions du budget générales	0 €	0 €

4.3. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	8 845 629,68 €	8 903 391,09 €
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	592 238,58 €
	en intérêts	239 623,37 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **1 416 663,57 €** (1 449 923,61 € en 2018).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante et des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Opérations	Montant engagé en 2019 en €TTC	Montant réalisé en 2019 en €TTC	Montant prévu en 2020 en €TTC
Achat de matériel	0,00	0,00	5 000,00
Travaux renouvellement Rhône	501 774,69	626 948,17	637 484,00
Travaux renouvellement Loire	485 532,13	573 683,61	648 517,00
Travaux renouvellement Complémentaire	727 659,79	1 157 030,30	1 203 501,00
Réhabilitation d'ouvrages divers	130 851,36	28 499,01	455 000,00
Protection des berges du champ captant de C.V.	0,00	5 215,20	0,00
Arrêt d'exploitation des sources et qualité eau	2 568,00	55 142,86	0,00
Restructuration du Haut et du Bas Service (DN600mm)	0,00	508 462,49	0,00
Liaison Amplepuis – Montagny (DN300mm)	495,00	1 773 660,31	0,00
Gestion patrimoniale	0,00	403 803,33	95 747,00
Amélioration de la qualité de l'eau	112 718,19	127 045,05	261 000,00
Liaison Montagny - Thizy (DN350mm)	0,00	0,00	400 000,00
Total	1 961 599,16	5 263 270,33	3 706 249,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2019, le service a reçu 25 demandes d'abandon de créances et toutes ont été accordées. 2 609,02 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0012 €/m³ pour l'année 2019 (0,0012 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée par le Syndicat en 2019.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	45 373	45 292
D102.0	Prix en €TTC du service au m3 pour 120 m3	3,54 à 3,61	3,59 à 3,63
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	2 j
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,79 %	77,05 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,17	1,51
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	0,96	1,31
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,68 %	0,73 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (/100)	60,70	60,70
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,0012	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre / 1 000 abonnés)	7,17	7,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	88,99 %	86,50 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	3,70	4,18
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (% du chiffre d'affaires TTC facturé)	0,61	0,58
P155.1	Taux de réclamations (nombre / 1 000 abonnés)	8,56	7,30